



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°2025-102

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATÉGORIE

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-2711-04534 du Préfet de la Région de Franche-Comté, en date du 27/11/2009, dressant, pour le département du Doubs, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée le 29 septembre 2025,

Considérant que les conditions de détention exigées par la loi sont remplies par le demandeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à Madame Pascale CHAN-WING -YEN épouse ERARD domiciliée 21 rue Ernest Lelache à Bavans (25550), en qualité de détentrice de l'animal.

- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MATMUT – 85 avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT - Numéro du contrat : 900 1090 02563 R 80.

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 26 septembre 2025 par Monsieur Alan CUYNET, « L'ESPRIT CHIEN » 13 Bis route de Montbéliard 90400 ANDELNANS exerçant en qualité de formateur, agréée par la Préfecture du Territoire de Belfort le 15 mai 2024.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **KIANA** de type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN** née le **05/10/2022**
- Catégorie : 1^{ère} ☒ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☐
- Sexe : **Femelle**
- Non inscrite au livre des origines français (LOF),
- Stérilisée le 01/07/2025 par la Clinique Vétérinaire Saint-Bernard – 56 Grande rue 90160 PEROUSE.
- Puce électronique installée le 10/02/2023 sous le numéro **250 268 780 653 806**
- Vaccination effectuée par la Clinique Vétérinaire Saint-Bernard sise 26 Grande rue à Taillecourt (25420) - Dr Thierry BOUSSAERT.
- Évaluation comportementale effectuée le 18/07/2025 par Dr Delphine DEISS vétérinaire à la Clinique Vétérinaire Saint-Bernard – 56 Grande rue 90160 PEROUSE – Niveau 1/4 : validité illimitée. Il est recommandé de poursuivre l'éducation de l'animal en séance d'éducation canine.

Article 2 : La détentrice s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur relative à la détention de chiens dangereux, notamment :

- Tenir l'animal en laisse et muselé sur la voie publique ;
- Détenir en permanence les documents obligatoires (carte d'identification, certificat de vaccination antirabique à jour, assurance responsabilité civile valide, permis de détention) ;
- Ne pas confier le chien à un mineur ni à une personne non titulaire du permis de détention



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr



Article 3 : Conformément à l'article R.211-5-1 du code rural, la détentrice s'engage à faire reporter par le vétérinaire le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention dans le passeport pour animal de compagnie.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile. La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 06 octobre 2025
Publié sur site internet le : 06 octobre 2025

Bavans, le 06 octobre 2025
La maire,



Sophie RADREAU

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

